

**REINOL S.R.L.****SFR00100300AA - BALL PEN INK BLUE 1779**

Revision n.5
du 01/02/2023
Imprimé le 01/02/2023
Page n. 1 / 13
Remplace la révision:4 (du 14/10/2021)

FR

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: SFR00100300AA
Dénomination: BALL PEN INK BLUE 1779

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: ENCRE POUR STYLOS À BILLE

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Inks	✓	✓	✓

Utilisations Déconseillées

Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: REINOL S.R.L.
Adresse: Strada del Francese 21
Localité et Etat: 10071 Borgaro T.se (TO) Italia
Tél.: +39 011 4701510
Fax: +39 011 4703910

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

info@reinol.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à: REINOL S.R.L. - Tel. +39 011-4701510 (h 09.00 - 12.00) (h 14.00 - 16.00) working days

France: French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French
Poison and toxicovigilance Centre Network
Address: Centre Antipoison de Nancy, CHU de Nancy, Hôpital Central, 29 avenue du
Maréchal de Lattre de Tassigny, 53035 NANCY Cedex France
Phone: + 33 3 83 85 21 92
E-mail: bnpc(at)chru-nancy.fr
Website: http://www.centres-antipoison.net/

Belgium: Centre Antipoisons
Address: c/o Hôpital Militaire Reine Astrid, Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles, Belgium
Phone: +32022649636
E-mail: info(at)poisoncentre.be
Website: https://www.centraantipoisons.be/

Luxembourg: Centre Antipoisons (BE) on behalf of Ministère-Direction de la Santé
Address: c/o Hôpital Militaire Reine Astrid, Rue Bruyn 1, 1120 Bruxelles, Belgium
Villa Louvigny, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Luxembourg
Phone: +320 22649636
+352 24785551
E-mail: info(at)poisoncentre.be
direction-sante(at)ms.etat.lu
Website: https://www.centraantipoisons.be/
http://www.ms.public.lu/fr/

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs).
Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de
la présente fiche.

**REINOL S.R.L.****SFR00100300AA - BALL PEN INK BLUE 1779**

Revision n.5
du 01/02/2023
Imprimé le 01/02/2023
Page n. 2 / 13
Remplace la révision:4 (du 14/10/2021)

FR

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Classification e indication de danger:

Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1B	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Porter gants de protection et équipement de protection des yeux / du visage.
P280	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / un centre approprié pour le conseil médical d'urgence.
P310	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P261	

Contient: (Z)-N-METHYL-N-(1-OXO-9-OCTADECENYL)GLYCINE
2-PHENOXYETHANOL
SOLVENT BLUE 4 < 0,1% MICHLER'S KETONE

2.3. Autres dangersSur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants****3.2. Mélanges**

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
2-PHENOXYETHANOL		
INDEX 603-098-00-9	$22 \leq x < 25$	Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335
CE 204-589-7		LD50 Oral: 1850 mg/kg
CAS 122-99-6		
Rég. REACH 01-2119488943-21-xxxx		
SOLVENT BLUE 4 < 0,1% MICHLER'S KETONE		
INDEX 5 $\leq x < 7$		Eye Dam. 1 H318, Skin Sens. 1B H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 1
CE 229-851-8		
CAS 6786-83-0		
Rég. REACH 01-2119950688-22-xxxx		



REINOL S.R.L.

SFR00100300AA - BALL PEN INK BLUE 1779

Revision n.5
du 01/02/2023
Imprimé le 01/02/2023
Page n. 3 / 13
Remplace la révision:4 (du 14/10/2021)

FR

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>

4,4'-BIS(DIMETHYLAMINO)-4''-(METHYLAMINO)TRITYL ALCOHOL

INDEX $5 \leq x < 7$

Acute Tox. 4 H302, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Aquatic Chronic 3 H412

LD50 Oral: >300 mg/kg

CE 209-218-2

CAS 561-41-1

Règ. REACH 01-2119979581-25-xxxx

(Z)-N-METHYL-N-(1-OXO-9-OCTADECENYL)GLYCINE

INDEX $5 \leq x < 7$

Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Acute 1 H400 M=1

STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CE 203-749-3

CAS 110-25-8

ALCOOL BENZYLIQUE

INDEX $5 \leq x < 7$

Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319

LD50 Oral: 1620 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: >4,178 mg/l/4h

CE 202-859-9

CAS 100-51-6

Règ. REACH 01-2119492630-38-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

BGR	България	НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
RUS	Россия	ПОСТАНОВЛЕНИЕ от 13 февраля 2018 г. N 25 ОБ УТВЕРЖДЕНИИ ГИГИЕНИЧЕСКИХ НОРМАТИВОВ ГН 2.2.5.3532-18 "ПРЕДЕЛЬНО ДОПУСТИМЫЕ КОНЦЕНТРАЦИИ (ПДК) ВРЕДНЫХ ВЕЩЕСТВ В ВОЗДУХЕ РАБОЧЕЙ ЗОНЫ"
SVN	Slovenija	Pravilnik o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu (Uradni list RS, št. 100/01, 39/05, 53/07, 102/10, 43/11 – ZVZD-1, 38/15, 78/18 in 78/19)



REINOL S.R.L.

SFR00100300AA - BALL PEN INK BLUE 1779

Revision n.5
du 01/02/2023
Imprimé le 01/02/2023
Page n. 5 / 13
Remplace la révision:4 (du 14/10/2021)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

2-PHENOXYETHANOL

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations	
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
AGW	DEU	5,7	1	5,7	1		
MAK	DEU	5,7	1	5,7	1		
NDS/NDSch	POL	230					
ПДК	RUS			2			
MV	SVN	110	20	110	20	PEAU	

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,943	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0943	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	7,2366	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,7237	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	3,44	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	24,8	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,26	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale	VND	17,43	VND	17,43				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation			2,41	2,41			8,07	8,07
			mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique			VND	20,83			VND	34,72
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

SOLVENT BLUE 4 < 0,1% MICHLER'S KETONE

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale			VND	0,12				
				mg/kg bw/d				
Inhalation			NPI	0,208			NPI	0,844
				mg/m3				mg/m3
Dermique			NPI	0,239			NPI	0,479
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

4,4'-BIS(DIMETHYLAMINO)-4''-(METHYLAMINO)TRITYL ALCOHOL

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0016	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	16	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	2,19	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,219	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,438	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale								0,0417
								mg/kg bw/d
Inhalation	NPI	NPI	NPI	0,0725	NPI	NPI	NPI	0,411
				mg/m3				mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	0,0417	NPI	NPI	NPI	0,117
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>****ALCOOL BENZYLIQUE****Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	5				
TLV	CZE	40	8,88	80	17,76	
AGW	DEU	22	5	44	10	INHALA
MAK	DEU	22	5	44	10	INHALA
NDS/NDSch	POL	240				
MV	SVN	22	5	44	10	PEAU

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	1	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,27	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,527	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	2,3	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	39	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,456	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI	

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale	VND	20	VND	4				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	27	NPI	5,4	NPI	110	NPI	22
		mg/m3		mg/m3		mg/m3		mg/m3
Dermique	NPI	20	NPI	4	NPI	40	NPI	8
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d

(Z)-N-METHYL-N-(1-OXO-9-OCTADECENYL)GLYCINE**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,00043	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,000043	mg/l
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0043	mg/l

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale		92		5				
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d				
Inhalation	9	9	0,005	0,1	18	18	0,01	0,2
	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique		50		5		100		10
		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d		mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;

LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>****PROTECTION DES YEUX**

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide visqueux	
Couleur	bleu foncé	
Odeur	imperceptible	
Point de fusion ou de congélation	non déterminé	
Point initial d'ébullition	non déterminé	
Inflammabilité	non inflammable	
Limite inférieure d'explosion	non déterminé	
Limite supérieure d'explosion	non déterminé	
Point d'éclair	> 90 °C	
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé	
Température de décomposition	non déterminé	
pH	pas applicable	
Viscosité cinématique	non déterminé	
Viscosité dynamique	8000 +/- 1000 mPa*s @ 25°C	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non déterminé	
Pression de vapeur	non déterminé	
Densité et/ou densité relative	1,050 +/- 0,100 kg/l	
Densité de vapeur relative	non déterminé	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation	non déterminé
VOC (Directive 2010/75/UE)	25,20 %
VOC (carbone volatil)	13,65 %
Propriétés explosives	non explosif

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique



REINOL S.R.L.

SFR00100300AA - BALL PEN INK BLUE 1779

Revision n.5
du 01/02/2023
Imprimé le 01/02/2023
Page n. 8 / 13
Remplace la révision:4 (du 14/10/2021)

FR

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange:	> 5 mg/l
ATE (Inhalation - vapeurs) du mélange:	> 20 mg/l
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

2-PHENOXYETHANOL

LD50 (Dermal):	> 2214 mg/kg Rabbit (New Zealand White) - Standard acute method
LD50 (Oral):	1850 mg/kg Rat (Wistar) - OECD Guideline 401

SOLVENT BLUE 4 < 0,1% MICHLER'S KETONE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat (Wistar) - OECD Guideline 402
LD50 (Oral):	2000 mg/kg Rat (Wistar) (female) - OECD Guideline 423

4,4'-BIS(DIMETHYLAMINO)-4''-(METHYLAMINO)TRITYL ALCOHOL

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat (Wistar) - OECD Guideline 402
LD50 (Oral):	> 300 mg/kg Rat (Wistar) (female) - OECD Guideline 423

ALCOOL BENZYLIQUE

LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rabbit - EPA OTS 798.1100 (Acute Dermal Toxicity)
LD50 (Oral):	1620 mg/kg Rat (Wistar) (male) - Standard acute method
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	> 4,178 mg/l/4h Rat (Wistar) - OECD Guideline 403

(Z)-N-METHYL-N-(1-OXO-9-OCTADECENYL)GLYCINE

LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat (Sprague-Dawley) - OECD Guideline 420
--------------	--



REINOL S.R.L.

SFR00100300AA - BALL PEN INK BLUE 1779

Revision n.5
du 01/02/2023
Imprimé le 01/02/2023
Page n. 9 / 13
Remplace la révision:4 (du 14/10/2021)

FR

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

LC50 (Inhalation vapeurs):

1,8 mg/l/4h Rat - OECD Guideline 403

STA (Inhalation vapeurs):

11 mg/l estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP

(donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

ALCOOL BENZYLIQUE

LC50 - Poissons

460 mg/l/96h Pimephales promelas - EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

EC50 - Crustacés

230 mg/l/48h Daphnia magna - OECD Guideline 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

770 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata - OECD Guideline 201

NOEC Chronique Poissons

48,897 mg/l Fish species

NOEC Chronique Crustacés

51 mg/l Daphnia magna - OECD Guideline 211 - Total exposure duration: 21 days

NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques

310 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata - OECD Guideline 201 - Total exposure duration: 72h

(Z)-N-METHYL-N-(1-OXO-9-OCTADECENYL)GLYCINE

LC50 - Poissons

1 mg/l/96h Leuciscus idus - EU Method C.1

EC50 - Crustacés

0,43 mg/l/48h Daphnia magna - OECD Guideline 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

6,3 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus - EU Method C.3

2-PHENOXYETHANOL

LC50 - Poissons

344 mg/l/96h Pimephales promelas - ASTM guideline

EC50 - Crustacés

> 500 mg/l/48h Daphnia magna - OECD Guideline 202

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques

> 500 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus - DIN 38412 Part 9



REINOL S.R.L.

SFR00100300AA - BALL PEN INK BLUE 1779

Revision n.5
du 01/02/2023
Imprimé le 01/02/2023
Page n. 10 / 13
Remplace la révision:4 (du 14/10/2021)

FR

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

4,4'-BIS(DIMETHYLAMINO)-4''-(METHYLAMINO)TRITYL ALCOHOL
LC50 - Poissons 1,6 mg/l/96h Danio rerio - OECD Guideline 203
EC50 - Crustacés 1,636 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

ALCOOL BENZYLIQUE
Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l
Rapidement dégradable % Dégradation: 92-96% - Duration of test: 14 days - Method: OECD Guideline 301 C

(Z)-N-METHYL-N-(1-OXO-9-OCTADECENYL)GLYCINE
Solubilité dans l'eau 0,44 mg/l
Rapidement dégradable Method: OECD Guideline 301 B

2-PHENOXYETHANOL
Solubilité dans l'eau 24000 mg/l
Rapidement dégradable Degradation: > 90% in 15 days (OECD Guideline 301 A)

4,4'-BIS(DIMETHYLAMINO)-4''-(METHYLAMINO)TRITYL ALCOHOL
Solubilité dans l'eau 100-1000 mg/l
NON rapidement dégradable

SOLVENT BLUE 4 < 0,1% MICHLER'S KETONE
NON rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ALCOOL BENZYLIQUE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,05
BCF 1,37 L/kg ww

(Z)-N-METHYL-N-(1-OXO-9-OCTADECENYL)GLYCINE
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 6,83 Log Kow

2-PHENOXYETHANOL
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 1,2 Log Kow
BCF 0,349 -

4,4'-BIS(DIMETHYLAMINO)-4''-(METHYLAMINO)TRITYL ALCOHOL
Coefficient de répartition : n-octanol/eau 2,039
BCF 352,7 L/kg ww

12.4. Mobilité dans le sol

ALCOOL BENZYLIQUE
Coefficient de répartition : sol/eau 1,332 l/kg

2-PHENOXYETHANOL
Coefficient de répartition : sol/eau 1,6

4,4'-BIS(DIMETHYLAMINO)-4''-(METHYLAMINO)TRITYL ALCOHOL
Coefficient de répartition : sol/eau 4,1359

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles



REINOL S.R.L.

SFR00100300AA - BALL PEN INK BLUE 1779

Revision n.5
du 01/02/2023
Imprimé le 01/02/2023
Page n. 11 / 13
Remplace la révision:4 (du 14/10/2021)

FR

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

pas applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3

Substances contenues

Point 75

Point 72 FORMALDÉHYDE
Règ. REACH: 01-2119488953-20-xxxx

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable



REINOL S.R.L.

SFR00100300AA - BALL PEN INK BLUE 1779

Revision n.5
du 01/02/2023
Imprimé le 01/02/2023
Page n. 12 / 13
Remplace la révision:4 (du 14/10/2021)

FR

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation ... / >>

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

4,4'-BIS(DIMETHYLAMINO)-4''-(METHYLAMINO)TRITYL ALCOHOL

Règ. REACH: 01-2119979581-25-xxxx

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

4,4'-BIS(DIMETHYLAMINO)-4''-(METHYLAMINO)TRITYL ALCOHOL

Règ. REACH: 01-2119979581-25-xxxx

Sunset Date: 25/01/2025

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

ALCOOL BENZYLIQUE

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH

**RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>**

- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.